



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/050

**OBJET : TARIFS POUR LES ÉLÈVES AYANTS-DROITS ET NON
AYANTS-DROITS - RENTRÉES SCOLAIRES 2024-2025 ET
2025-2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 mars 2024

Secrétaire de séance : Valérie LAGARDE

La séance est ouverte.

**Le 4 avril de l'année deux mille vingt-
quatre à 18h30**
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
TALABOT Martine (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAVERIE Dominique (Maire)	P	
CLAIR Jean-Georges (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ
PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GARCIA Stéphane	P	
LAGARDE Valérie	P		GILLET Jean-Paul	P	
DUCOSSON Anne-Cécile	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	E	Mme SAUNIER	PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAUX Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	Mme MARTINEZ
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	E	Mme SABY
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	A	
FREY François	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		CLÉMENT Bruno	P	
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	P	
AULANIER Benoist	A		GIRAUDEAU Isabelle	A	
BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER (A)			

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/050

OBJET : TARIFS POUR LES ÉLÈVES AYANTS-DROITS ET NON AYANTS-DROITS - RENTRÉES SCOLAIRES 2024-2025 ET 2025-2026

Vu la Loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit le transfert de compétence des départements en matière de transport aux régions,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la délibération n°2018/105 sur le règlement et la tarification du transport scolaire,

Vu la délibération n°2019/261.SP adoptée en séance plénière du 4 mars 2019 concernant le nouveau règlement des Transports Scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région et la CCM en date du 29 août 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région et la CCM en date du 6 août 2020 sur les adaptations au règlement et à la tarification des transports scolaires dont l'intégration d'une nouvelle grille des participations familiales selon les revenus et les compositions familiales,

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région et la CCM en date du 12 février 2021 qui porte sur les modifications de l'article 4.2.1 relatif aux procédures d'inscription et sur l'article 5,2 concernant la prise en charge de la modulation tarifaire et récupération des recettes par la Région,

Vu la séance plénière de la Région du 21 mars 2022 qui a acté la première étape de re conventionnement avec les collectivités territoriales Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) pour la gestion du transport scolaire notamment au travers l'actualisation du règlement des transports scolaires,

Vu l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région et la CCM en date du 18 août 2022 qui prolonge la convention 2019-2022, d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025,

Vu la commission permanente du Conseil Régional du 20 mai 2022 qui a validé l'avenant visant à prolonger la convention de gestion du transport scolaire signée en 2019 entre la Région et les différentes collectivités territoriales AO2 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025,

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 27 février 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région et la CCM en date du 17 juillet 2023 qui prolonge la convention 2019-2022 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale,

Vu le nouveau règlement régional des transports scolaires applicable depuis la rentrée scolaire 2023,

Vu l'avis de la Commission « Jeunesse et Citoyenneté » du 13 février 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

En 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine (RNA) a renouvelé la convention de délégation de gestion du transport scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 avec les collectivités territoriales Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2). Ce prolongement de la convention par voie d'avenant a pris en compte l'actualisation du règlement des transports scolaires.

En juillet 2023, un avenant à la convention a été signé précisant sa reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/050

**OBJET : TARIFS POUR LES ÉLÈVES AYANTS-DROITS ET NON
AYANTS-DROITS - RENTRÉES SCOLAIRES 2024-2025 ET
2025-2026**

LE RÈGLEMENT RÉGIONAL TRANSPORT SCOLAIRE, indique que :

Les élèves « Ayant Droit » (AD) au transport scolaire sont les élèves qui répondent aux **critères suivants** :

- scolarisés quel que soit l'âge ;
- domiciliés à plus de 3 kilomètres de l'établissement ;
- respectant la sectorisation pour l'enseignement général.

Pour ces élèves « Ayant droit » (AD) :

- la Région prend en charge la totalité du coût transport ;
- la Région participe à hauteur de 20€/élève versés à la Communauté de Communes pour les frais de gestion de ce service ;
- une **tarification solidaire** est appliquée, calculée en fonction des revenus et de la composition de la famille, elle comporte 5 tranches.

Les élèves « Non Ayant Droit » (NAD) au transport scolaire sont les élèves qui répondent aux **critères suivants** :

- domiciliés à moins de 3 kilomètres de l'établissement ;
- ne respectant pas la sectorisation pour l'enseignement général par voie de dérogation.

Pour les élèves « non ayant droit »

- La Région ne participe pas au coût transport et ne verse aucun cofinancement aux frais de gestion à l'AO2 ;
- Une **tarification forfaitaire** est appliquée, fixée par la Région. Les autorités organisatrices de transport scolaire ont la possibilité de moduler ce tarif, en compensant la différence.

Le conventionnement avec la Région permet à l'AO2 de maintenir le transport scolaire, entièrement à sa charge, et de fixer librement la part familiale des élèves NAD.

LE COÛT TRANSPORT DES ÉLÈVES NON-AYANT DROIT (NAD) POUR LA CCM

La Communauté de Communes de Montesquieu fait le choix d'assurer un service de transport pour les élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement qui ne peuvent rejoindre leur établissement de façon sécurisée. Le transport des NAD est entièrement supporté par la CCM.

TARIFICATION TRANSPORT SCOLAIRE 2024-2025 et 2025-2026 DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Pour les élèves ayant-droit :

QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur ou égal à 495 €	Entre 496 et 720 €	Entre 721 et 960 €	Entre 961 et 1375 €	Supérieur à 1375 €	NAD
Tranches	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3*	Tranche 4	Tranche 5	/
MONTANT ANNUEL 2024-2025	30,00 €	54,00 €	87,00 €	123,00 €	162,00 €	210,00 €
MONTANT ANNUEL 2025-2026	30,00 €	57,00 €	90,00 €	127,50 €	168,00 €	219,00 €

*Les familles d'accueil règlent le tarif correspondant à la tranche 3. Pour une inscription faite après les vacances de printemps, le tarif s'élève à 24,00€.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/050

**OBJET : TARIFS POUR LES ÉLÈVES AYANTS-DROITS ET NON
AYANTS-DROITS - RENTRÉES SCOLAIRES 2024-2025 ET
2025-2026**

LA PART FAMILIALE DES ÉLÈVES NON AYANT DROIT POUR LA CCM en 2024-2025 et 2025-2026

Il est proposé d'appliquer le tarif unique de la RNA pour les élèves non-ayant droit.

Cependant, afin de ne pas pénaliser les familles des élèves NAD, un remboursement partiel de ce tarif pourra être effectué par la CCM en fonction de la situation sociale et familiale. Une demande devra être adressée en ce sens par la famille au service Transport scolaire de la CCM qui, après étude du dossier, pourra effectuer le remboursement selon la grille ci-dessous :

Pour les élèves non-ayant droit :

QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur ou égal à 495 €	Entre 496 et 720 €	Entre 721 et 960 €	Entre 961 et 1375 €	Supérieur à 1375 €
Tranches	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3*	Tranche 4	Tranche 5
MONTANT ANNUEL 2024-2025	54,00 €	87,00 €	123,00 €	162,00 €	210,00 €
MONTANT ANNUEL 2025-2026	57,00 €	90,00 €	127,50 €	168,00 €	219,00 €

INSCRIPTIONS ET PAIEMENT POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE 2024-2025 ET 2025-2026

Les modalités pratiques :

- généralisation de l'inscription en ligne sur le portail de la Région avec un changement du logiciel de gestion des inscriptions depuis la rentrée scolaire 2023 ;
 - paiement en ligne par carte bancaire avec possibilité d'un paiement différé sur trois mois (août, septembre, octobre) ;
 - majoration qui s'élève à 24 € pour les retardataires qui s'inscriront après le 20 juillet, facturé par la RNA ;
 - duplicata de titre de transport, facturé à 10 € par la RNA.
- La Communauté de communes de Montesquieu pourra accepter un paiement annuel par chèque ou espèces en lieu et place de la Région. Un titre de recettes sera ensuite émis par la Région à l'attention de la CCM.

ORGANISATION POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025 ET 2025-2026

Un accompagnement des familles pour l'inscription au transport scolaire des collégiens et des lycéens sera organisé lors des permanences physiques et téléphoniques (juin, juillet) assurées par le service transport scolaire de la CCM, comme chaque année.

Une campagne de communication et d'information sera diffusée à l'attention des établissements scolaires, des élèves et des familles, avec l'appui des communes (site internet, affichage).



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/050

**OBJET : TARIFS POUR LES ÉLÈVES AYANTS-DROITS ET NON
AYANTS-DROITS - RENTRÉES SCOLAIRES 2024-2025 ET
2025-2026**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend connaissance des principes du règlement régional du transport scolaire,
- Autorise le maintien du service transport scolaire, pour les élèves non-ayant droit en adoptant une participation familiale modulée en fonction des situations sociales des familles,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous documents afférents,
- Prévoit les crédits budgétaires nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 4 avril 2024



Valérie LAGARDE
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 033-243301264-20240404-2024_050-DE

